

Procès verbal

Le lundi 27 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Claudine HUAT

Présents : Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY, Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU

Représentés :

Absents et excusés : Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON, Philippe ODOU

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Ordre du jour :

- Validation du rapport d'activité du Grand Reims 2024
- Lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne
- Chèques cadeaux de fin d'année pour les employés communaux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS (N° DE_023_2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoiement et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Montigny-sur-Vesle avec le Grand Reims le 29/10/2025 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au

31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération : adoptée

Chèques Kadéos pour employés communaux (N° DE_025_2025)

Le Maire expose au conseil le fait de renouveler pour la fin d'année 2025 les chèques Kadéos pour l'employé communal et la secrétaire de Mairie pour un montant de 196 €.

Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Adhésion à la prestation santé et prévention du centre de gestion de la Marne (N° DE_024_2025)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 et du 25 Janvier 2024 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question

relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.
Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,
Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2024 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,
Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 28/10/2025

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*,

DECIDE d'adhérer à compter du 28/10/2025 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Délibération : adoptée

Communauté urbaine du Grand Reims : Rapport d'activité 2024 (N° DE_022_2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Embauche d'un adjoint technique : Le Maire expose au Conseil la proposition d'embaucher un agent technique supplémentaire à temps partiel afin d'aider l'actuel employé communal dans toutes ses tâches.
Le Conseil accepte cette embauche pour 15h30 par semaine à partir du lundi 3 Novembre 2025.
- Installation décoration de Noël : Le Maire décide après proposition et validation par le Conseil que les décos de Noël seront installées le 6 Décembre dans l'après-midi.
La Place du Jeu de Paume sera fermée par arrêté municipale du 21 Novembre 2025 au 24 Janvier 2026.

Le Maire clôture la séance à 22h00

Christophe BLOT
Président de séance

Claudine HUAT
Secrétaire de séance